

Conseil d'administration du 11 mars 2022

Point 5c de l'ordre du jour

Délibération n° 2022-06

Relative au budget rectificatif N°1 - 2022

Vu les missions de Santé publique France précisées aux articles L.1413-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1413-1 et suivants du code de la santé publique relatifs à Santé publique France ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 2021-51 du Conseil d'administration en date du 26 novembre 2021 approuvant le budget initial de l'exercice 2022 ;

Le Conseil d'administration de Santé publique France, dans sa séance du 11 mars 2022 :

DECIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **579 ETPT sous plafond et 139,25 ETPT hors plafond**
- **1 755 863 293,3 euros en autorisations d'engagement dont :**
 - 75 895 700,0 euros pour l'enveloppe de personnel
 - 1 219 534 791,0 euros pour l'enveloppe de fonctionnement

- 446 069 802,3 euros pour l'enveloppe d'intervention
- 14 363 000,0 euros pour l'enveloppe d'investissement
- **4 781 756 616,4 euros de crédits de paiement dont :**
 - 75 895 700,0 euros pour l'enveloppe de personnel,
 - 4 242 979 575,4 euros pour l'enveloppe de fonctionnement,
 - 445 281 887,1 euros pour l'enveloppe d'intervention,
 - 17 599 453,9 euros pour l'enveloppe d'investissement,
- **4 054 678 172,9 euros de prévisions de recettes**
- **727 078 443,5 euros de déficit budgétaire**

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 717 545 943,5 euros de prélèvement de trésorerie,
- 793 041 987,0 euros de perte au résultat patrimonial,
- 790 941 987,0 euros d'insuffisance d'autofinancement,
- 833 541 440,8 euros de prélèvement de fonds de roulement.

Article 3 :

La directrice générale de Santé publique France est responsable de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 11 mars 2022

Jean-Jacques COIPLÉ
Président du Conseil d'administration par intérim